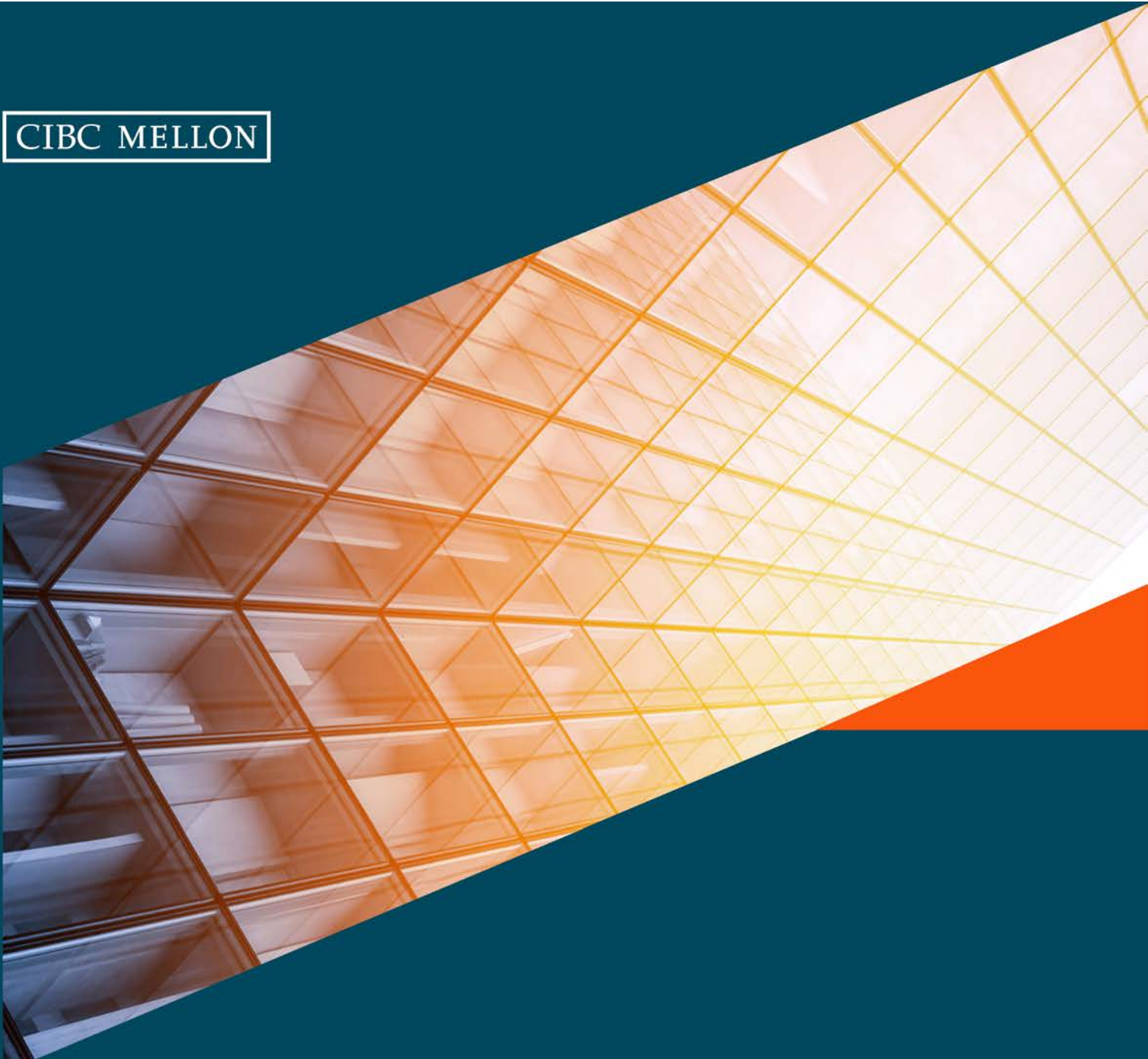


CIBC MELLON



Politique sur l'accessibilité  
pour les personnes  
handicapées de l'Ontario  
CIBC Mellon

# TABLE DES MATIÈRES

- 1. Sommaire .....3
- 2. Champ d'application .....3
- 3. Exigences.....3
  - 3.1 Établissement d'un plan d'accessibilité pluriannuel .....3
  - 3.2 Formation .....4
  - 3.3 Rapports de conformité en matière d'accessibilité.....4
- 4. Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle .....4
  - 4.1 Accessoires fonctionnels.....4
  - 4.2 Animaux d'assistance.....4
  - 4.3 Personne de confiance.....4
  - 4.4 Avis d'interruptions temporaires de service .....5
  - 4.5 Commentaires .....5
- 5. Normes d'accessibilité intégrées : normes d'information et de communication .....5
  - 5.1 Formats accessibles et aides à la communication.....5
  - 5.2 Site Web et contenu Web accessibles .....5
- 6. Normes d'accessibilité intégrées : normes d'emploi.....6
  - 6.1 Recrutement et sélection.....6
  - 6.2 Soutien aux employés .....6
  - 6.3 Formats accessibles et aides à la communication pour les employés .....6
  - 6.4 Renseignements personnalisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail.....6
  - 6.5 Plan d'adaptation des lieux de travail personnalisé documenté .....7
  - 6.6 Processus de retour au travail.....7
  - 6.7 Gestion du rendement, perfectionnement professionnel et réaffectation .....7
- 7. Révision de la politique .....7
- 8. Liens .....7

# Politique sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

## 1. SOMMAIRE

CIBC Mellon s'engage à fournir un milieu de travail accessible qui assure à tous l'égalité d'accès à ses locaux et à ses produits et services, dans le respect de la dignité et de l'autonomie des personnes handicapées.

La présente Politique a été préparée conformément à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) et aux règlements connexes, notamment les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et les Normes d'accessibilité intégrées. Elle régira le programme de la LAPHO de CIBC Mellon, aidant en parallèle l'entreprise à fournir des produits et services aux personnes handicapées, et décrira comment l'entreprise procédera pour se conformer aux exigences de la LAPHO et des règlements connexes.

CIBC Mellon s'engage à répondre rapidement aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées. Notre objectif est de traiter toutes les personnes d'une manière qui leur permet de conserver leur dignité et leur autonomie. Nous déploierons des efforts raisonnables pour veiller à fournir nos produits et services en conformité avec les principes directeurs suivants :

- Respect de la dignité et de l'autonomie des personnes handicapées
- Intégration aux politiques et procédures en vigueur de CIBC Mellon de la fourniture de produits et services aux personnes handicapées, à moins qu'une mesure de rechange soit nécessaire
- Possibilités égales pour les personnes handicapées d'avoir accès aux lieux de travail, aux produits et aux services de CIBC Mellon, de les utiliser et d'en bénéficier

La présente Politique sera accessible sur le site Web de CIBC Mellon et fournie, sur demande, dans un format accessible qui tient compte des besoins d'accessibilités du demandeur.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à tous les employés de CIBC Mellon, soit les employés permanents, le personnel temporaire, les agents contractuels indépendants, et à tous les employés de CIBC Mellon qui sont responsables du traitement adéquat des demandes liées à l'accessibilité et de l'accessibilité des personnes, y compris les personnes handicapées.

## 3. EXIGENCES

Le programme de la LAPHO se compose des éléments suivants.

### 3.1 Établissement d'un plan d'accessibilité pluriannuel

CIBC Mellon établira, mettra en œuvre et tiendra à jour un plan d'accessibilité pluriannuel. Ce plan décrira les mesures précises que prendra CIBC Mellon à court et à long terme pour s'acquitter dans les délais prescrits de ses obligations en vertu de la LAPHO et des règlements connexes. CIBC Mellon mettra à jour ce plan au moins une fois tous les cinq ans. Le plan d'accessibilité pluriannuel sera publié sur le site Web de CIBC Mellon.

### **3.2 Formation**

CIBC Mellon veillera à la prestation de formations en temps utile pour tous les employés, conformément aux exigences de la LAPHO et des règlements connexes, ainsi qu'au Code des droits de la personne de l'Ontario en ce qui a trait aux personnes handicapées.

Les formations liées à la LAPHO et aux règlements connexes ainsi qu'au Code des droits de la personne comprendront plusieurs modules de cyberapprentissage et porteront sur les sujets suivants :

- Interaction et communication avec des personnes touchées par différents handicaps
- Interaction avec des personnes handicapées qui utilisent un appareil fonctionnel ou requièrent l'aide d'un animal d'assistance ou d'une personne de confiance
- Utilisation de l'équipement et des appareils destinés à aider les personnes handicapées qui sont disponibles sur les lieux de travail de CIBC Mellon ou fournis autrement par CIBC Mellon
- Mesures à prendre si une personne handicapée éprouve des difficultés d'accès aux produits et services de CIBC Mellon

Tous les nouveaux employés suivront les formations liées à la LAPHO durant la portion réservée à l'apprentissage du processus d'accueil. Le groupe Ressources humaines se chargera de la mise à jour du contenu des formations, du suivi de la réalisation des formations et de la conservation des dossiers de formation.

### **3.3 Rapports de conformité en matière d'accessibilité**

Le groupe Conformité de CIBC Mellon déposera un rapport de conformité en matière d'accessibilité le 1 décembre 2014, puis tous les trois ans à la même date par la suite, sauf si cette date est modifiée.

## **4. NORMES D'ACCESSIBILITÉ POUR LES SERVICES À LA CLIENTÈLE**

### **4.1 Accessoires fonctionnels**

CIBC Mellon permettra l'utilisation d'accessoires fonctionnels de manière à ce que les personnes handicapées puissent avoir accès aux lieux de travail, aux produits et aux services de CIBC Mellon, les utiliser et en bénéficier. Les accessoires fonctionnels comprennent entre autres les fauteuils roulants, les cannes, les cadres de marche, les scooters, les lecteurs d'écran, les appareils auditifs et les dispositifs d'affichage en braille.

### **4.2 Animaux d'assistance**

CIBC Mellon permettra le recours à des chiens-guides et à d'autres animaux d'assistance. Ceux-ci seront autorisés à entrer dans les bureaux de CIBC Mellon et à rester près de la personne handicapée, à moins que leur présence soit interdite par la loi en vertu d'autres fondements. Dans ce dernier cas, CIBC Mellon veillera à ce que d'autres mesures soient mises à la disposition de la personne handicapée afin qu'elle puisse avoir accès aux lieux de travail, aux produits et aux services de CIBC Mellon, les utiliser et en bénéficier.

### **4.3 Personne de confiance**

CIBC Mellon respectera le besoin d'une personne handicapée d'obtenir l'aide d'une personne de confiance. Si une personne handicapée est accompagnée par une personne de confiance, l'entreprise s'assurera que les deux personnes sont autorisées à entrer dans ses locaux. Rien n'entravera l'accès de la personne handicapée à l'aide de la personne de confiance pendant qu'elles se trouvent dans nos locaux.

#### **4.4 Avis d'interruptions temporaires de service**

Des interruptions temporaires de service peuvent survenir pour des motifs qui relèvent ou non de CIBC Mellon et sont ou non connus de cette dernière. En cas d'interruption temporaire d'un service sur les lieux de travail ou d'interruption temporaire touchant des produits et services de l'entreprise auxquels des personnes handicapées ont besoin d'accéder ou qu'elles ont besoin d'utiliser, des efforts raisonnables seront déployés pour fournir un préavis. Dans certains cas, notamment des interruptions temporaires imprévues, un tel préavis pourrait être impossible.

Les avis d'interruptions temporaires de service doivent présenter le motif de l'interruption, la durée prévue de l'interruption et une description des installations de rechange disponibles, le cas échéant.

#### **4.5 Commentaires**

CIBC Mellon recevra des commentaires sur sa façon de présenter de l'information sur l'entreprise et d'offrir des produits et services aux personnes handicapées et y répondra. Les personnes handicapées pourront formuler des commentaires et recevoir la réponse à ceux-ci d'une manière qui tient compte de leurs besoins liés à un handicap. Les personnes peuvent nous transmettre leurs commentaires dans divers formats, notamment par la poste, par téléphone, par courriel ou par télécopieur.

Par la poste :

CIBC Mellon Corporate Communications  
1 York Street, Suite 900  
Toronto (Ontario)  
M5J 0B6

Par téléphone : 416 643-5000

Par courriel : [corporate\\_affairs@cibcmellon.com](mailto:corporate_affairs@cibcmellon.com)

Les personnes handicapées trouveront aussi sur le site Web de CIBC Mellon des renseignements sur la façon de nous transmettre leurs commentaires ainsi que diverses politiques et procédures.

## **5. NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES : NORMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

### **5.1 Formats accessibles et aides à la communication**

CIBC Mellon communiquera avec les personnes handicapées d'une manière qui tient compte de leur handicap.

Sauf dispositions contraires dans la LAPHO ou dans les règlements connexes, CIBC Mellon fournira, sur demande d'une personne handicapée et en consultation avec cette personne, des formats accessibles et des aides à la communication, ou prendra des dispositions à cette fin. Les formats accessibles comprennent, entre autres, des solutions de rechange aux imprimés standards, comme le braille ou de gros caractères, et les aides à la communication correspondent notamment à des méthodes d'assistance à la communication non verbale.

### **5.2 Site Web et contenu Web accessibles**

CIBC Mellon s'assurera de respecter les Règles pour l'accessibilité des contenus Web du W3C, comme l'exige la LAPHO.

## **6. NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES : NORMES D'EMPLOI**

### **6.1 Recrutement et sélection**

CIBC Mellon s'engage à mettre des solutions d'adaptation raisonnables à la disposition des personnes handicapées, sur demande, pendant les processus de recrutement et de sélection.

Plus précisément, CIBC Mellon :

- informera les candidats de la disponibilité de solutions d'adaptation durant les processus de recrutement et de sélection. Des avis à cet effet seront fournis sur le site Web de CIBC Mellon, dans les offres d'emploi et dans les invitations à une entrevue;
- consultera les candidats pour s'assurer qu'ils obtiennent des solutions d'adaptation raisonnables en fonction de leurs besoins personnels d'accessibilité;
- informera les nouveaux employés des solutions d'adaptation à leur disposition en leur remettant les politiques liées à la LAPHO et à l'adaptation des lieux de travail pour les personnes handicapées.

### **6.2 Soutien aux employés**

CIBC Mellon informera les employés nouveaux et en poste de ses politiques relatives à l'adaptation des lieux de travail pour les personnes handicapées, y compris des politiques sur la mise en place de solutions d'adaptations liées à l'emploi qui tiennent compte des besoins d'accessibilité d'un employé attribuables à son handicap. Le cas échéant, CIBC Mellon informera les employés de toute modification apportée à ses politiques d'adaptation des lieux de travail pour les employés handicapés.

### **6.3 Formats accessibles et aides à la communication pour les employés**

Sur demande d'un employé handicapé, CIBC Mellon fera en sorte de lui donner accès aux renseignements dont il a besoin pour l'exécution de ses fonctions et aux renseignements généralement accessibles dans le lieu de travail, ou prendra des dispositions à cet effet. CIBC Mellon pourra consulter l'employé pour déterminer si le format accessible ou l'aide à la communication est adéquat.

### **6.4 Renseignements personnalisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail**

Dans la mesure où elle est au fait du besoin d'une solution d'adaptation découlant du handicap d'un employé, CIBC Mellon fournira le plus rapidement possible à cet employé handicapé des renseignements personnalisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail. L'entreprise communiquera les renseignements personnalisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail par l'intermédiaire de divers canaux et veillera à ne communiquer ces renseignements qu'avec le consentement de l'employé handicapé.

Ces renseignements personnalisés seront révisés et mis à jour si l'employé nous communique de nouveaux renseignements s'y rapportant ou si sa situation change, ainsi qu'au moins une fois par année.

## **6.5 Plan d'adaptation des lieux de travail personnalisé documenté**

CIBC Mellon rédigera une procédure de création et de révision pour les plans d'adaptation des lieux de travail personnalisés documentés à l'intention des employés handicapés.

Dans la mesure où elle est informée du handicap d'un employé, CIBC Mellon concevra des plans d'adaptation des lieux de travail personnalisés documentés pour ses employés handicapés. Elle mettra en œuvre et appliquera, autant que possible, des mesures de protection des renseignements personnels de ses employés handicapés. Si l'employé handicapé y consent, CIBC Mellon et le groupe Ressources humaine travailleront en partenariat avec d'autres services désignés afin de contribuer à la création d'un plan d'adaptation des lieux de travail personnalisé documenté pour répondre aux besoins d'adaptation des lieux de travail de cet employé.

## **6.6 Processus de retour au travail**

CIBC Mellon mettra en place un processus de retour au travail documenté pour les employés qui se sont absentés du travail en raison d'un handicap et ont besoin de solutions d'adaptation liées à leur handicap à leur retour au travail. Ce processus décrira les mesures que CIBC Mellon prendra pour faciliter le retour au travail des employés handicapés et évaluer les solutions d'adaptations mises en œuvre en vertu de leur plan d'adaptation des lieux de travail personnalisé documenté, s'il y a lieu.

## **6.7 Gestion du rendement, perfectionnement professionnel et réaffectation**

CIBC Mellon prendra en compte les besoins d'accessibilité des employés handicapés et leur plan d'adaptation des lieux de travail personnalisé documenté, s'il y a lieu, au moment de mener les processus de gestion du rendement et d'évaluer les occasions de perfectionnement professionnel et de réaffectation.

## **7. RÉVISION DE LA POLITIQUE**

La présente Politique sera révisée aussi souvent que c'est nécessaire, ou au moins tous les deux ans. CIBC Mellon se réserve le droit d'interpréter la Politique à son entière discrétion et d'y apporter les changements qu'elle juge appropriés à l'occasion, sans préavis.

## **8. LIENS**

La présente politique est accessible depuis l'extérieur sur le site Web de CIBC Mellon et à l'interne, dans la section des politiques de Ressources humaines.



**CIBC MELLON**

➤ UNE COENTREPRISE DE BNY MELLON ET CIBC<sup>SM</sup>

[www.cibcmellon.com](http://www.cibcmellon.com)

© 2020 CIBC Mellon. CIBC Mellon est un utilisateur autorisé de la marque de commerce CIBC et de certaines marques de commerce de BNY Mellon. CIBC Mellon est la marque d'entreprise de la Compagnie Trust CIBC Mellon et de la société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, et peut être utilisée comme terme générique pour désigner l'une de ces sociétés ou ces deux sociétés.